

Sauveteur Secouriste du travail (SST) Recyclage - MIRSST



Programme

Objectifs et compétences visées

- * Informer de l'évolution des techniques et des actions de prévention.
- * Maintenir les connaissances du Sauveteur Secouriste du Travail à un niveau équivalent, voire supérieur à celui de la formation initiale.

Public visé

Tout public salarié du particulier employeur et assistant(e) maternel(le)

Durée : 7 h

Tarif : sur demande – Ces formations IPERIA sont entièrement prises en charge

Capacités nécessaires pour suivre la formation et pré-requis :

Titulaire du certificat SST de moins de 2 ans
Tout public salarié du particulier employeur et assistant(e) maternel(le)

Programme

- Retour d'expériences
- Le Sauveteur Secourisme du travail : Rôle de responsabilité du SST au sein de l'entreprise
- Intervention face à une situation d'accident
- Information au responsable d'une situation dangereuse
- Risques spécifiques de l'entreprise
- Les nouvelles normes de prévention

Moyens pédagogiques et techniques

- Alternance de temps d'échanges et d'apports théoriques
- Analyse de pratique
- Etude de cas
- Supports numériques (diaporama, vidéo)

Référents formation

Aurore LESTEL formatrice et Chantal ROUILLARD Responsable de Formation

Evaluation de la formation

- Certificat SST INRS
- Fiche auto-évaluation
- Questionnaire de satisfaction

Sanction de la formation

- Certificat SST INRS
- Certificat de réalisation/ attestation de formation



La Formation est accessible aux personnes en situation de handicap.
Nous consulter afin de définir les modalités d'accueil.

SATISFACTION BENEFICIAIRES depuis le 01/2021

Nombre de Bénéficiaires	Taux de satisfaction à chaud en %	Taux de rupture en %	Taux de retour questionnaire à chaud en %	Taux de satisfaction à froid +4mois en %	Taux de retour questionnaire à froid +4mois en %
41	100	0	100	92,3	31,7

Version du 12/11/2021 ; Non Evalué à ce jour

6, rue de la Maillardais – BP80502
35605 REDON Tél. : 02 99 71 11 00
formation.continue@issat.cneap.fr

 www.issat.info

 Branche
professionnelle
des salariés
du particulier
employeur